

RESSOURCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

NB : Ressources de toutes les personnes vivant au foyer.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE	DEMANDEUR	CONJOINT	Autres personnes au foyer
Salaires et revenus d'activité	€	€	€
Indemnités journalières	€	€	€
Allocation France Travail	€	€	€
Rente accident de travail	€	€	€
Pension d'invalidité	€	€	€
Toutes les prestations CAF/MSA (AAH-MVA--Prime d'activité- Allocations familiales, ASF,.....) **Sauf Allocation logement et AEEH	€	€	€
Pension retraite	€	€	€
Retraite complémentaire	€	€	€
Pension alimentaire	€	€	€
Autres ressources	€	€	€
TOTAL DES RESSOURCES	€	€	€

Aide obtenue en 2023 :

OUI

NON

Je soussigné certifie exacts les renseignements fournis.

Date :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration / riservatu à l'aministrazione

Montant des ressources mensuelles :	Parts : - Personne seule : 1,5 - 2 personnes (couple ou adulte avec un enfant) : 2 - Toute personne supplémentaire : + 0,5 <p style="text-align: right;">Nombre de parts : <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p>
Quotient familial : (Ressources / nombre de parts)	Montant de l'aide :

Accord

Demande irrecevable :

- Résidence hors de Corse
- Dépôt du dossier de demande hors des délais fixés à l'article 465 du règlement des aides.
- Dossier de demande incomplet au terme du délai de dépôt fixé à l'article 465 du présent règlement.
- Demandeur bénéficiaire du RSA ou de l'ASS.
- Demandeur sans ressources non inscrit à France travail

Rejet : quotient familial supérieur au montant défini dans le règlement des aides (article 459-1)

Instruction du dossier faite par / Istruzioni di u Cartulare da :

Nom : Prénom : En qualité de :

Situation particulière à signaler :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Visa dossier complet et conforme pour mise en paiement :

Nom : Prénom..... En qualité de :

Nom et prénom du demandeur :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

Identité (de l'ensemble des personnes majeures résidant au foyer)

- Carte d'identité recto/verso
- OU
- Passeport de la Communauté Européenne
- OU
- Carte de résidence ou de séjour valide recto/verso

Situation de famille

- Copie du livret de famille ou carte d'identité (recto/verso) des enfants mineurs à charge

Domicile : Fournir une des pièces ci-dessous datant de moins de 3 mois.

- Factures électricité, gaz, eau, téléphone fixe, internet, quittances de loyer

Si hébergé :

- Déclaration sur l'honneur + carte d'identité recto-verso + justificatif de domicile de l'hébergeant.....

Revenus (de l'ensemble des personnes résidant au foyer)

- Avis d'imposition **complet** /non-imposition reçu en 2024 (revenus 2023) **et non la déclaration de revenus**

- Pièces justifiant les revenus (fiche de paie, attestation de paiement CAF, MSA, France travail, indemnités journalières, rente accident de travail (fournir montant mensuel), notification de retraite et complémentaire (fournir le montant mensuel), *en cas d'impossibilité de fournir les notifications de retraite : relevé de comptes, laissant apparaître les mentions utiles*.....

Auto-entrepreneurs : Fournir votre dernière déclaration trimestrielle.....

- **RIB au nom du demandeur uniquement**

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et plus précisément à son article 40, toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, en s'adressant à :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse

Palazzu di a Cullettività di Corsica - 22 Corsu Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex

Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.